

ECONOMIE & FINANCES

M A D A G A S C A R

Bulletin de communication et de partage du Ministère de l'Économie et des Finances | Semaine du 01 mars 2021

PROGRAM-FOR-RESULTS FINANCING (PforR): Un programme d'aide basé sur les résultats

La mise en œuvre d'un PforR donne lieu au suivi de la performance des arrangements institutionnels, ainsi qu'au suivi et à la vérification des résultats.

Les polémiques sur la lettre de la Banque Mondiale qui a fuité et concernant la remise en cause du projet d'amélioration de l'accès n'ont pas lieu d'être. En fait, ce genre de communication écrite fait partie des procédures d'échanges entre la Banque Mondiale et les pays membres bénéficiaires des financements.

Demande grandissante

Il s'agit plus exactement du Programme Prêt pour les Résultats (en anglais, Program for Results Financing ou PforR). Instrument conçu par la Banque Mondiale, le PforR répond à une demande grandissante des pays membres. Cet instrument se caractérise, notamment, par l'établissement d'un lien entre les décaissements des fonds et l'obtention de résultats spécifiques dans le cadre du programme, ainsi que par l'appui aux bénéficiaires pour leur permettre d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs programmes de développement afin d'atteindre des résultats tangibles et durables. C'est justement le cas à Madagascar pour le programme d'appui à l'amélioration de l'accès à l'énergie. Dans le cas d'espèce, les autorités définissent des actions préalables (conditionnalités). Des indicateurs sont alors définis pour permettre de mesurer l'atteinte des objectifs. Si les actions préalables ne sont pas réalisées, l'obtention du financement pourrait être remise en cause.

Bref, le programme PforR de la Banque Mondiale est un instrument de financement principalement centré sur les résultats. Son objectif est d'appuyer et de soutenir efficacement le programme du Gouvernement en définissant des résultats pertinents et en accompagnant les réformes ainsi que les investissements qui en sont nécessaires.

Les activités du programme sont préfinancées par l'Etat et les fonds seront remboursés par la Banque à l'atteinte de résultats spécifiques. Toutefois, la Banque mondiale pourrait faire une avance de 25% sur le total du financement.

Plusieurs secteurs

Le PforR couvre plusieurs secteurs : compétition et innovation – gouvernance – économie, finance et investissement – pauvreté et équité – éducation, santé, nutrition et population - social et travail - énergie et industries extractives - transport, développement digital – agriculture - environnement et ressources naturelles - développement urbain et rural et résilience. La Banque procède à trois évaluations avant la conclusion de l'accord de financement : **(i)** évaluation technique, **(ii)** évaluation des systèmes fiduciaires (passation de marchés, gestion financière) et **(iii)** évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (systèmes, capacités, consultation). Un financement de 400 millions USD du secteur des transports et de l'Énergie à travers un programme dénommé Gouvernance des infrastructures et la connectivité est prévu pour Madagascar cette année 2021.

Appui budgétaire

En ce qui concerne le processus d'appui budgétaire, il s'agit d'une modalité d'aide versée directement au trésor public afin de soutenir des politiques publiques. Le pays bénéficiaire s'engage pour sa part à poursuivre un dialogue sur les politiques, à se soumettre à une évaluation de résultats, et à renforcer ses capacités. Le déblocage de fonds est conditionné par la mise en œuvre des actions préalables

Les principales étapes du processus d'appui budgétaire sont :

- 1- Identification des actions préalables au niveau des secteurs avec le partenaire
- 2- Mise en œuvre des actions par les Ministères sectoriels
- 3- Atteinte de résultats (mesurés par des indicateurs)
- 4- Approbation et signature de l'accord de financement
- 5- Déblocage du fonds : versement directement dans les caisses de l'Etat

Tout le processus est coordonné par le ministère de l'Économie et des Finances.

CONTRÔLE FINANCIER :

Sessions de renforcement de capacités au niveau central et régional

La Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF) entend jouer pleinement son rôle de contrôleur financier et de conseiller des acteurs budgétaires. Et ce, à travers le renforcement des capacités de ses agents pour améliorer leurs compétences afin qu'ils soient habilités à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées. C'est dans ce contexte que des sessions de formation sont actuellement organisées au niveau central et régional. Les sessions qui dureront en février et mars 2021 sont axées sur la Circulaire d'Exécution Budgétaire CEB-2021, et sur la Gestion du Personnel et le Contrôle a Posteriori. Ces thèmes ont été choisis en adéquation avec la situation existante et les besoins identifiés. L'enjeu était de s'assurer que la formation soit adaptée et constitue un réel levier pour aboutir aux résultats escomptés dont principalement le développement des compétences et l'actualisation des connaissances des agents formés.

La formation sur la Circulaire d'Exécution Budgétaire CEB-2021 vise à mettre au même niveau d'informations les agents du Contrôle Financier, notamment sur les nouvelles dispositions retracées dans la CEB-2021. Ainsi, ses agents seront mieux préparés pour l'ouverture du calendrier budgétaire 2021 qui fait appel au contrôle a priori. Quant à la formation sur le Contrôle a Posteriori (CAP), bien que celui-ci fasse partie du programme d'activité déjà établi au niveau du Contrôle Financier, c'est une opportunité pour le personnel formé de renforcer leurs acquis et de s'imprégner des points essentiels de

la méthodologie et des modalités du CAP. Pour ce qui est de la Gestion du Personnel, cette formation répond aux besoins exprimés par les agents du Contrôle Financier eux-mêmes.

Étalée sur 2 mois, cette session de formation, est destinée aux services centraux, aux délégations centrales ainsi qu'aux délégations régionales du Contrôle Financier (DRCF). Elle a débuté le 17 février 2021 à Antananarivo et prendra fin le 16 mars 2021 à Antsohihy suivant le planning suivant :

ANTANANARIVO: 17-18 février 2021

- Délégations centrales du Contrôle Financier, DRCF Analamanga, DRCF Itasy, DRCF Vakinankaratra, DRCF Bongolava, les services centraux de la Direction Générale du Contrôle Financier.

ZONE EST : 24-25 février 2021 à TOAMASINA :

- DRCF Alaotra-Mangoro, DRCF Atsinanana, DRCF Analanjirofo

ZONE SUD : 04-05 mars 2021 à FIANARANTSOA

- DRCF Haute Matsiatra, DRCF Amoron'i Mania, DRCF VatovavyFitovinany, DRCF AtsimoAtsinanana, DRCF Ihorombe.

- DRCF Anosy, DRCF Androy, DRCF AtsimoAndrefana, DRCF Menabe.

ZONE NORD : 15-16 mars 2021 à ANTISOHIHY :

- DRCF Sofia, DRCF Boeny, DRCF Betsiboka, DRCF Melaky.

- DRCF Diana, DRCF Sava.

- le poste du Contrôle Financier de Nosy Be

RISQUE D'INFLATION LIÉ AU CHAMBOULEMENT DE LA LOGISTIQUE INTERNATIONALE

Une combinaison de facteurs engendrés par la pandémie de Covid-19 a fortement perturbé le transport maritime international .

Si la pandémie de Covid-19 a entraîné un ralentissement de l'économie mondiale, elle a également changé les habitudes de consommation des populations européennes et américaines. On constate en effet une hausse des dépenses en biens de consommation, biens d'équipements et matériels médicaux, essentiellement en provenance d'Asie. Le volume de fret de l'Asie vers l'Amérique du Nord a ainsi augmenté de 7% en 2020 comparativement à 2019. De plus, à la suite du déséquilibre des relations commerciales entre l'Asie et l'Occident, les conteneurs sont souvent condamnés à faire le trajet inverse à vide.

Tout cela est encore accentué par le fait que les entreprises reconstituent leur stock après les perturbations durant l'année dernière, augmentant encore plus le flux de marchandises à destination des pays de l'Ouest. Par ailleurs, la réduction de 45% des capacités du fret aérien ne peut pas être neutre vis-à-vis de l'évolution du transport maritime.

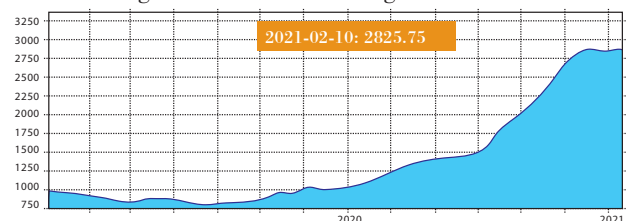
Les coûts de transport des conteneurs ont fortement augmenté pour les principales routes maritimes.

Le coût du fret en provenance de la Chine et à destination de l'Europe et des Etats-Unis a quasiment triplé à cause du déséquilibre entre l'offre et la demande en termes de services maritimes. Les perturbations du commerce mondial évoquées précédemment ont fait flamber la demande, alors que la congestion des ports et le manque de conteneurs ont rendu l'offre relativement rigide.

Les pays du Sud ne peuvent pas être épargnés par ce

phénomène. Ce dernier commence progressivement à se faire sentir. L'existence du transit time, qui dure environ 2 à 3 mois, retarde la propagation des effets totaux de ces perturbations sur le tarif maritime en provenance et à destination de ces pays

Shanghai Containerized Freight Index



¹Fitch Ratings: <https://www.fitchratings.com/research/corporate-finance/global-container-shipping-rates-are-high-unsustainable-23-02-2021>

²IATA: <https://www.iata.org/contentassets/98e73eed8f0642089447f885f8e06e3b/2020-11-24-01-fr.pdf>.

Le risque d'inflation par les coûts est présent mais peut être maîtrisé.

Les opérateurs économiques pourraient répercuter la hausse des coûts engendrée par la flambée du fret maritime sur leurs prix de vente ; ce qui risquerait de déboucher sur une hausse généralisée des prix. Des pistes de réflexion peuvent être avancées pour atténuer cette hausse du coût de transport maritime et maîtriser le risque d'inflation. L'une d'entre elles serait, par exemple, de rallonger les délais de franchise des conteneurs au niveau des compagnies maritimes et des terminal containers.

Les nouvelles dispositions fiscales contenues dans la LOI n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021

NATURE D'IMPOT	NOUVELLES DISPOSITIONS																					
<p align="center">IMPOT SUR LES REVENUS (IR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déductibilité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ des indemnités allouées aux retraités excédant 12 mois de salaires ayant fait l'objet de versement d'IRSA, ✓ du résultat fiscal déficitaire au cours des exercices antérieurs qui n'a pas pu être déduit des résultats desdits exercices <input type="checkbox"/> Minimum de perception des transporteurs terrestres de personnes et de marchandises soumis à l'IR, devant se référer au barème des transporteurs soumis à l'IS. <input type="checkbox"/> Perception d'acompte IR / IS de 0,5% du montant du marché non passible de la TMP lors de l'enregistrement du contrat <input type="checkbox"/> Charges non déductibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Charges exclusives et part de charges communes afférentes aux activités relevant des marchés Publics pour les entreprises réalisant simultanément des activités relevant de Marchés Publics et autres. ✓ Charges exclusives et la part des charges communes afférentes aux activités dont les produits ne sont pas passibles de l'Impôt sur les Revenus pour les entreprises réalisant à la fois des revenus imposables et non imposables à cet impôt. 																					
<p align="center">IMPOT SYNTHETIQUE (IS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Soumission à l'IS des « auteurs » au même titre que les « artistes et assimilés » (Art. 01.02.02) Instauration des minima de perception, selon des critères prévus par texte réglementaire, pour les personnes soumises à l'IS qui n'ont pas la capacité de tenir et fournir des comptes (Art. 01.02.05) Instauration des barèmes sur l'acompte à payer en début d'activité : Toutes les unités opérationnelles doivent appliquer les mêmes barèmes sur l'acompte à payer en début d'activité pour inciter les entreprises à se formaliser tout en respectant les dispositions de l'article 20.05.03 3ème et 4ème alinéas. (Art. 01.02.06) <input type="checkbox"/> Modification de la date de prise d'effet en cas d'option pour le régime du réel, en matière de droits et obligations du contribuable au début de l'exercice suivant.» (Art.01.02.08 bis) 																					
<p align="center">IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Imposition des indemnités allouées aux retraités excédent une année de salaire (Art. 01.03.02) <input type="checkbox"/> Révision de la modalité de calcul de l'IRSA (Art. 01.03.16) Montant de l'impôt à payer = Maximum (Somme des résultats de chaque tranche ; Ar 2000) ✓ Jusqu'à Ar 350 000 : 0p.100 ✓ Tranche de revenu de Ar 350 001 à Ar 400 000 : 5p.100 ✓ Tranche de revenu de Ar 400 001 à Ar 500 000 : 10p.100 ✓ Tranche de revenu de Ar 500 001 à Ar 600 000 : 15p.100 ✓ Tranche de revenu supérieure à 600 000 : 20p100 <p>Fiches pratiques :</p> <table border="1" data-bbox="515 1944 1471 2105"> <thead> <tr> <th>Salaire impossible</th> <th>250 000</th> <th colspan="2">Tranche de revenu</th> <th>Base imposable par tranche</th> <th>Taux</th> <th>Impôt correspondant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>250 000</td> <td>250 000</td> <td>0%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Minimum 2 000</td> </tr> </tbody> </table>	Salaire impossible	250 000	Tranche de revenu		Base imposable par tranche	Taux	Impôt correspondant			0	250 000	250 000	0%	0							Minimum 2 000
Salaire impossible	250 000	Tranche de revenu		Base imposable par tranche	Taux	Impôt correspondant																
		0	250 000	250 000	0%	0																
						Minimum 2 000																

**IMPOT SUR
LES REVENUS SALARIAUX
ET ASSIMILES
(IRSA)**

Salaire impossible	375 000	Tranche de revenu		Base imposable par tranche	Taux	Impôt correspondant
		(a)	(b)	(c)=(b)-(a)	(d)	(e)=(c)*(d)
		0	350 000	350 000	0%	0
		350 000	375 000	25 000	5%	1 250
				375 000		1 250
						Minimun 2 000

Salaire impossible	450 000	Tranche de revenu		Base imposable par tranche	Taux	Impôt correspondant
		(a)	(b)	(c)=(b)-(a)	(d)	(e)=(c)*(d)
		0	350 000	350 000	0%	0
		350 000	400 000	50 000	5%	2 500
		400 000	450 000	50 000	10%	5 000
				450 000		7 500

Salaire impossible	550 000	Tranche de revenu		Base imposable par tranche	Taux	Impôt correspondant
		(a)	(b)	(c)=(b)-(a)	(d)	(e)=(c)*(d)
		0	350 000	350 000	0%	0
		350 000	400 000	50 000	5%	2 500
		400 000	500 000	100 000	10%	10 000
		500 000	550 000	50 000	15%	7 500
				550 000		20 000

Salaire impossible	625 590	Tranche de revenu		Base imposable par tranche	Taux	Impôt correspondant
		(a)	(b)	(c)=(b)-(a)	(d)	(e)=(c)*(d)
		0	350 000	350 000	0%	0
		350 000	400 000	50 000	5%	2 500
		400 000	500 000	100 000	10%	10 000
		500 000	600 000	100 000	15%	15 000
		600 000	625 500	25 500	20%	5 100
				625 500		32 600

**DROIT
D'ENREGISTREMENT
(DE)**

- Poursuite de la suspension de la perception des droits sur la déclaration de succession, sur les actes de partages issus de la succession: droits de partage, DE et IPVI sur soule le cas échéant (Art. 02.03.25 – I)
- Instauration d'un droit fixe de Ar 40 000 pour la donation entre vifs en ligne directe descendante: quelle que soit la nature des biens : mobiliers ou immobiliers, le nombre, le DF Ar 40 000 est perçu dans un acte de donation au profit d'un enfant en ligne directe. (Art. 02.03.25 – II)

DROIT D'ACCISES (DA)

- Obligation d'obtention d'autorisation d'importation d'alcool haut degré pour les fabricants de gel et solution hydroalcoolique (Art. 03.01.06)
- Instauration de DA au taux de 50% pour les sels importés et les thés importés (Annexe tableau DA)
- Instauration de DA au taux de 5% à 10% pour sucreries importées (Annexe tableau DA)
- Instauration de DA au taux de 10% (sans être inférieur à 200 Ar/L) pour les eaux naturelles et minérales importées (Annexe tableau DA)
- Abaissement du taux de DA sur télécommunication à 8%

<p style="text-align: center;">TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exonération à la TVA de : (Art. 06.01.06) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vente d'or auprès de la BFM en vue de la constitution de la réserve nationale d'or La taxation à la TVA de l'or dépend de l'assujettissement ou non de l'opérateur en la matière (CA supérieur ou égal à Ar 400 millions). La nouvelle disposition consiste toutefois à l'exonération à la TVA de l'opération de vente d'or lorsqu'elle est effectuée auprès de la BCM par les personnes assujetties. ✓ Vente de maïs: exonérée de TVA quelle que soit l'origine : importée ou produit localement ✓ Vente de farine et d'huile alimentaire fabriquées localement ✓ Importation et vente de blé, du fluor et de l'iode ✓ Importation et vente de matériels, équipements et consommables médicaux <input type="checkbox"/> Application d'un taux réduit de 5% pour : (Art. 06.01.12) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gaz butane (contenu et contenant) ✓ Pâtes alimentaires fabriquées localement <input type="checkbox"/> Déductibilité de la TVA sur achats de carburants des groupes électrogènes utilisés dans des Hôtels et Restaurants se trouvant dans des zones non desservies d'électricité (Art. 06.01.17)
<p style="text-align: center;">TAXE SUR LES MARCHES PUBLICS (TMP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extension du champ d'application de la TMP pour toute utilisation de fonds publics quelle que soit son origine : RPI, emprunt, subvention, dons (Art. 06.02.02) <input type="checkbox"/> Extension de la personne assujettie à la TMP aux sous-traitants de premier niveau d'un titulaire de marchés publics (Art. 06.02.03)
<p style="text-align: center;">IMPOTS LOCAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Uniformisation de la gestion des Impôts locaux <input type="checkbox"/> Précision sur l'homologation des avis d'imposition par les responsables des centres fiscaux : possibilité de délégation de signature <input type="checkbox"/> Éclaircissements des procédures de poursuites en matière d'impôts locaux

Caisse de Retraites Civiles et Militaires : Subvention de 384 milliards d'Ariary en 2020

Le système de pension à Madagasikara se caractérise par une ambivalence entre la Caisse de Prévoyance de Retraite (CPR) et la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (CRCM). Si la première affiche un solde excédentaire, la seconde, quant à elle, nécessite des renflouements chroniques dont l'importance tend régulièrement à s'accroître depuis plusieurs années. Cela peut en partie s'expliquer par le déséquilibre entre nombre de cotisants et de pensionnés, principalement dû au gel des recrutements de fonctionnaires appliqué à Madagasikara entre les années 1990 à 2010, soit pendant une vingtaine d'année.

Un certain nombre de mesures relatives au redressement et à la gouvernance des caisses de retraite sont proposées. Certaines sont d'ordre structurel et d'autres portent sur le volet financier. D'autres dispositions telles que le renouvellement des cartes des pensionnés et la réalisation de recensements physiques des agents retraités et des ayants droit sont également prévues. Concrètement, il s'agit d'assainir la base de données des pensionnés afin que seuls les bénéficiaires légaux puissent jouir de leurs

droits. En résumé, l'objectif commun à toutes ces actions est d'avoir un système de retraite viable à long terme pour une meilleure prise en charge des droits des agents ayant accompli leurs services envers la Nation.

I. Situation actuelle des deux caisses

Deux caisses régissent les pensions de retraite des agents de l'Etat : la Caisse de Retraites Civiles et Militaires (CRCM) pour les agents encadrés de l'Etat (intégrés aux corps des fonctionnaires) et la Caisse de Prévoyance de Retraite (CPR) pour les agents non encadrés de l'Etat (contractuels, auxiliaires).

Leur financement est principalement composé par des parts patronales, appelées encore contribution budgétaire, à la charge de l'Etat malagasy, et des parts salariales au niveau des fonctionnaires, ou parts individuelles, lesquelles sont prélevées mensuellement sur la base des rémunérations des agents. Les tableaux suivants illustrent de façon chiffrée les situations de ces deux caisses.

EFFECTIF DES PENSIONNÉS ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA CRCM EN 2010, 2015 ET 2020 (EN MILLIARDS D'ARIARY)

Libellés	2010	2015	2020
Effectif de pensionnés	77 283	101 001	126 500
Dépenses	198,9	400,4	736,2
Recettes	74,8	121,3	347,7
Solde Financier	-124,2	-250,0	-388,5

EFFECTIF DES PENSIONNÉS ET SITUATION FINANCIÈRE DE LA CPR EN 2010, 2015 ET 2020 (EN MILLIARDS D'ARIARY)

Libellés	2010	2015	2020
Effectif de pensionnés	7996	7145	5507
Dépenses	3,8	5,4	5,9
Recettes	4,1	11,7	99,8
Solde Financier	0,3	6,4	93,9

Source : DGFAG/CIFAG/CEPI, février 2021

Si leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations, l'état de santé financière de ces deux caisses diffère. La CPR enregistre un excédent tandis que la CRCM accuse un important déficit chronique. Les cotisations encaissées n'arrivent plus à couvrir les dépenses totales pour la CRCM. Des subventions doivent combler à chaque Loi de Finances ce déficit afin de pouvoir honorer les prestations offertes aux bénéficiaires. En revanche, les effectifs de pensionnés tendent à diminuer au niveau de la CPR, contrairement à la CRCM.

b. Les causes du déficit

Au fil des années, le déficit ne cesse de se creuser au niveau de la CRCM. En l'espace de dix ans, le déficit a augmenté de 213%. En effet, alors qu'il était de l'ordre de 124 milliards d'Ariary en 2010, il atteint 384 milliards d'Ariary en 2020. Une des principales raisons de ce déficit provient de l'utilisation du système de retraite par répartition. Dans ce système, les cotisations des agents en activité servent aux paiements des dépenses de pensions des retraités. Par conséquent, une dépendance démographique entre actifs/retraités est inéluctable. Des chiffres clés sur l'évolution de ce ratio sont consignés dans le tableau ci-après.

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU RATIO DÉMOGRAPHIQUE ACTIF/RETRAITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE MALAGASY EN 2000, 2010 ET 2020

Année	Effectif de pensionnés	Effectif des actifs cotisants	Ratio démographique actif/retraité	Solde Financier de la CRCM (milliards d'Ariary)
2000	39 278	131 363	3,3	1,26
2010	88 509	158 459	1,8	-124,2
2020	126 500	200 709	1,6	-384

Source : DGFAG/DGEAE février 2021

A travers ce tableau, une croissance plus forte des départs cumulés à la retraite est observée comparativement à la hausse de l'effectif des fonctionnaires en activité. Cette situation entraîne une dégradation du ratio actifs/retraités lequel passe de 3,3 en 2000 à 1,6 en 2020. Le rapport démographique tend vers un cotisant pour un retraité, ce qui n'est pas tenable à long-terme.

Nous constatons également des problèmes au niveau de la gestion des pensions. En effet, certains documents fournis par les entités en charge de l'Etat civil ne sont pas fiables, laissant la possibilité d'agir à des personnes mal intentionnées spécifiquement les ayants droit. Etant donné que les Ordonnateurs de dépenses ont des moyens limités pour procéder aux expertises, ils sont contraints de baser leurs observations basées sur les pièces qui leur sont présentées.

c. Evolution du montant des subventions de l'Etat

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS DE RENFLOUEMENT DE LA CRCM EN 2010, 2015 ET 2020 (EN MILLIARDS D'ARIARY)

ANNÉE	2010	2015	2020
Renfouement (en milliards d'Ariary) CRCM	81,8	250	384

Source : DGFAG/DGEAE/SPPAE, février 2021

Les subventions consacrées au renflouement de la CRCM s'accroissent progressivement, alors que ces sommes pourraient être affectées aux dépenses d'investissements publics. Cette situation constitue actuellement un risque majeur au niveau des finances publiques.

IV. Mesures prises pour améliorer cette situation

Face à cette situation, des mesures correctives à court terme sont déjà en cours pour cette année, l'objectif étant de remédier aux problèmes jugés urgents au niveau de la gestion des pensions. Ces mesures visent d'une part, à améliorer les conditions de jouissance des droits à pension en réduisant le délai d'attente après l'âge limite d'activité, et d'autre part, à améliorer la santé financière de la CRCM. Parmi l'ensemble de ces mesures, les deux principales actions suivantes sont apportées.

a. Renouvellement de la carte des pensionnés : objectifs et résultats attendus, fixation du nouveau calendrier pour le renouvellement de la carte

Les Ordonnateurs et les comptables publics procèdent à un contrôle rigoureux de régularité de l'ordre de paiement et de la qualité du créancier ainsi que de sa capacité juridique. Cette opération a comme objectif de détecter les pensionnés ou les ayants droit qui ne devraient plus bénéficier des droits à pensions. De surcroît, ce recensement constitue une étape cruciale pour l'assainissement de la base de données des pensionnés. A noter que la dernière vérification physique effectuée en 2015 a permis de supprimer plus de 6 000 titres de paiement équivalant à une économie de plus de 10 milliards d'Ariary par an. Concernant cette mesure, nous pouvons nous attendre à de meilleurs résultats, comparativement à la dernière action de ce type, notamment grâce à la distribution des nouvelles cartes des pensionnés à compter du deuxième semestre de l'année.

b. Intégration des ECD dans les listes des cotisants des caisses publiques.

Au total, 8 095 ECD sont pris en charge par le budget de fonctionnement, bien qu'ils cotisent auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS). Ainsi, en faisant basculer le statut de ces agents en ELD, ces derniers cotiseront désormais auprès de la CPR, augmentant de fait le nombre de cotisants. Par conséquent, cela réduira le montant des subventions allouées au renflouement de la CRCM. Cette nouvelle disposition va permettre aux ECD d'avoir une situation stable, source de productivité supplémentaire. Notons que, prenant en compte les décisions prises lors du Conseil des Ministres du 17 avril 2019 relatives à la rationalisation de la gestion des Ressources Humaines, seuls les agents jugés indispensables par leur Ministère employeur seront concernés par cette mesure.

D'autres réformes importantes seront également menées afin de répondre aux défis à relever. Pour cela, un comité est déjà mis en place au sein du Ministère de l'Economie et des Finances pour étudier et proposer des différentes pistes de réforme.

III. Les grands points de la réforme : actions et objectifs

L'esprit de la réforme est axé à la fois sur l'augmentation des recettes et la maîtrise des dépenses. Cela tiendra compte des difficultés liées à toute action tendant à augmenter les recettes (par le biais de la révision des taux de cotisation) ou à supprimer les droits déjà acquis, compte tenu du contexte socio-économique. Néanmoins, l'élargissement des affiliés au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Etablissements Publics Nationaux (EPN) constitue encore une opportunité à saisir. Concrètement, la réforme repose essentiellement sur deux axes : le choix du système de retraite correspondant au contexte actuel et la résolution des problèmes liés à la gestion des caisses.

Tout d'abord, le déséquilibre démographique actuel au sein de la Fonction Publique malagasy devient des arguments qui plaident en faveur d'un système dont la base ne repose plus uniquement sur la mutualisation des risques.

Par conséquent, une étude systémique pourra être menée afin d'évaluer la possibilité d'introduire une part de capitalisation au système actuel (régime hybride). Cette part de capitalisation, via la mise en place d'une retraite complémentaire, offre la possibilité aux fonctionnaires de constituer des épargnes individuelles permettant d'améliorer leur propre retraite. Cela permettra également d'augmenter les recettes mobilisables auprès des caisses de retraites.

Ensuite, en ce qui concerne la résolution des problèmes de gestion des caisses, il aura lieu de disposer des outils nécessaires pour améliorer le recouvrement des recettes et maîtriser les dépenses.

En outre, l'informatisation de la chaîne de traitement des dossiers au niveau de toutes les parties prenantes (Institutions et Ministères employeurs, Ministère en charge de la Fonction Publique et Ministère de l'Economie et des Finances), la digitalisation des données sur les pensions et l'Etat civil garantiront la fiabilité de la gestion financière des caisses.

Enfin, compte tenu de la multiplicité des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions au cours de ces 60 dernières années, il est indispensable de procéder à une refonte de ces textes afin d'obtenir une vision claire et unifiée des articles réellement en vigueur, avec les mises à jour nécessaires.



Reboisement : Un devoir citoyen intra et inter-générationnel

La majorité des départements auprès du MEF a déjà participé à la campagne nationale de reboisement de l'année 2021. Jusqu'à présent, près de 20.000 jeunes arbres ont été plantés sur le site du ministère sis à Andranovelona. Les choix des responsables ont porté sur l'Acacia, le Frêne, l'Ananambo, le Palissandre, le Mantalis et le Baobab.



Cabinet



Secrétariat Général



Trésor Public



DGCF



ARMP



DGFAG



DGEP



BAGE